

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
030-24300643-20260528-M-T2026-05-106-AU
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

22 JUIN 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
M-T	2026	05	106

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DGAEM	OBJET : Désaffectation du réseau Tango des bus: 6391 et 7912 et cession pour destruction des bus 519 et 6391
--	--

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,
VU la délibération A-G2026-02-002 du 14 avril 2026 portant élection du Président de Nîmes Métropole,
VU les délibérations A-G2026-03-002 et FIN2026-03-067 du 21 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

Vu l'article L.2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques énumérant les biens relevant du domaine public mobilier,

Vu l'article L.2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques précisant que les biens qui ne relèvent pas du domaine public font partie du domaine privé,

Vu l'article L.2221-1 du Code Général des personnes publiques précisant que les biens du domaine privé sont gérés selon les règles générales du code civil et les règles particulières applicables aux personnes publiques qui en sont propriétaires,

CONSIDERANT que les bus affectés au fonctionnement du réseau Tango de transport en commun de Nîmes Métropole ne présentent pas d'intérêt historique particulier donc qu'ils ne rentrent pas dans la liste limitative des biens mobiliers relevant du domaine public,

CONSIDERANT qu'à ce titre les bus référencés sous les numéros 519, 6391 et 7912 affectés au réseau Tango font donc partie du domaine privé de Nîmes Métropole, propriétaire de ces bus.

CONSIDERANT que le bus référencé sous le numéro 519 a été désaffecté de l'usage du service public par la décision M-T n° 2025-08-143 du 12 août 2025.

Le véhicule concerné est le suivant :

N° Parc	Marque	Type	Immatriculation	Date de mise en service	Valeur Nette Comptable
519	HEULIEZ	MIDIBUS	CG-298-EW	11/06/2012	14 288.76 €

CONSIDERANT que dans le cadre de la gestion du parc de bus du réseau Tango, les véhicules référencés 6391 et 7912 ne sont plus adaptés à l'exploitation du réseau Tango et ne sont plus en service.

CONSIDERANT que ces véhicules sont des biens mobiliers affectés à l'exercice d'une activité de service public de transport, qu'il s'avère donc nécessaire de constater leur désaffectation du service public.

Les véhicules concernés sont les suivants :

N° Parc	Marque	Type	Immatriculation	Date de mise en service	Valeur Nette Comptable
6391	FIAT	DUCATO	DF-148-YD	20/05/2014	12 787.99 €
7912	IVECO	ARWAY	CJ-912-RA	09/08/2012	48 440.00

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de retirer les bus 6391 et 7912 de l'inventaire A de la convention de délégation de service public pour la gestion du réseau de transport en commun conclue avec la société KEOLIS.

CONSIDERANT qu'en raison de leur état d'épave, il est nécessaire de procéder à la destruction des 3 bus n° 519, 6391 et 7912.

CONSIDERANT qu'en raison de sa valeur nette comptable supérieure à 15 000 €, l'aliénation du bus n° 7912 devra être approuvée par le Conseil Communautaire.

CONSIDERANT que la cession pour destruction des bus n°519 et 6391 relève quant à elle, du fait de leur valeur nette comptable inférieure à 15 000 €, d'une décision.

DECIDE

ARTICLE 1 : De désaffecter les bus n°6391 et 7912 de l'usage de l'exploitation du réseau Tango de transport en commun.

Les véhicules concernés sont les suivants :

N° Parc	Marque	Type		Immatriculation	Date de mise en service
6391	FIAT	DUCATO		DF-148-YD	20/05/2014
7912	IVECO	ARWAY		CJ-912-RA	31/07/2007

ARTICLE 2 : De céder pour destruction les bus n° 519 et 6391.

Les véhicules concernés sont les suivants :

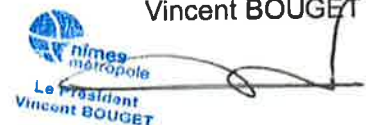
N° Parc	Marque	Type	Immatriculation	Date de mise en service	Valeur Nette Comptable
519	HEULIEZ	MIDIBUS	CG-298-EW	11/06/2012	14 288.76 €
6391	FIAT	DUCATO	DF-148-YD	20/05/2014	12 787.99 €

ARTICLE 3 : De procéder aux opérations comptables traduisant les effets de cette décision et de les imputer au budget annexe des Transports.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires

Fait à Nîmes le, 28/05/2026

Le Président,
Vincent BOUGET



Le Président
Vincent BOUGET

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de la présente décision. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr